



A.G.A-PL.FRANCE

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS due au titre de l'abondement

Après chaque versement, un état récapitulatif mensuel est adressé. Il informe sur les opérations d'Epargne Salariale réalisées au sein de l'entreprise telles que :

- les versements,
- la CSG et la CRDS sur abondement.

Cet état indique le montant de la CSG et de la CRDS à déclarer auprès des organismes conventionnés. Il est à conserver pour les déclarations.

Vous trouverez ci-dessous la procédure de déclaration et de paiement de la CSG et de la CRDS dues au titre de l'abondement :

1) CADRE GENERAL : SALARIES

Ils relèvent du régime général de la Sécurité Sociale.

Le versement de l'entreprise est soumis à la CSG et à la CRDS au taux de **9,7 % sans abattement**.

La CSG et la CRDS sont déduites du versement de l'entreprise et doivent être reversées par cette dernière à l'URSSAF.

➤ L'abondement PEE :

Le montant de l'abondement est plafonné à 8 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), par an et par bénéficiaire. Ce montant ne peut pas excéder le triple de la contribution du bénéficiaire.

Autrement dit, l'entreprise ne peut pas verser un montant 3 fois plus élevé que celui d'un salarié.

Le calcul du taux d'abondement avec un plafond égal à 8% du PASS est le suivant :
 $41\,136 \text{ €} \times 8 \% = 3\,291 \text{ €}$ en 2021

En 2022, les plafonds de la sécurité sociale sont identiques à ceux de l'année 2021. Le montant déductible est exactement le même, soit 3 291 € en 2022.

✓ **RAPPEL**

Depuis les versements réalisés au 1^{er} janvier 2019, le forfait social est supprimé pour les entreprises de moins de 50 salariés

➤ L'abondement du PERCO / PERECO:

L'abondement de l'entreprise ne joue que dans la limite de l'abondement maximal autorisé, qui est fixé à 16 % (contre 8 % pour le PEE) du PASS par an et par bénéficiaire sans pouvoir excéder le triple des versements personnels.

Le calcul pour l'année 2021 est le suivant :
 $41\,136 \times 16 \% = 6\,582 \text{ €}$

En 2022, les plafonds de la sécurité sociale sont identiques à ceux de l'année 2021. Le montant déductible est exactement le même, soit 6 582 € en 2022.

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS A L'URSSAF ?

La CSG et la CRDS sur les versements de l'entreprise sont payables par cette dernière de la même manière que les CSG/CRDS sur les salaires :

- tous les trimestres pour les entreprises qui emploient moins de 10 salariés,
- tous les mois pour les entreprises qui emploient plus de 9 salariés,

en ajoutant une ligne sur le bordereau récapitulatif des cotisations (sous la rubrique CSG et CRDS applicables aux salaires).

2) CADRE SPECIFIQUE : PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Ils relèvent de régimes spécifiques de la Sécurité Sociale.

Le versement de l'entreprise est soumis à la CSG et à la CRDS au taux de **9,7 %** sans abattement.

La CSG et la CRDS ne sont pas déduites du versement de l'entreprise.

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS AUX ORGANISMES SOCIAUX ?

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a supprimé, pour les travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro-social, l'obligation de souscrire une déclaration sociale de leurs revenus auprès des organismes sociaux, dénommée « déclaration sociale des indépendants » (DSI).

Dorénavant et contrepartie, les professionnels sont tenus de déclarer, par voie dématérialisée, les éléments nécessaires au calcul de leurs cotisations et contributions sociales **dans le cadre de leur déclaration d'impôt n° 2042 C PRO**. Ce formulaire a été enrichi de nouvelles rubriques spécifiques au calcul des cotisations et contributions sociales.

Une fois que le travailleur indépendant a souscrit en ligne sa déclaration fiscale de revenus, les éléments nécessaires au calcul de ses cotisations et contributions sociales sont transmis par l'administration fiscale aux organismes sociaux de recouvrement dont l'intéressé relève, à savoir l'Urssaf et également, pour les travailleurs indépendants relevant du régime d'assurance vieillesse des professionnels libéraux, à la section de la Cnav-PL à laquelle ceux-ci sont affiliés.

NB : Ces travailleurs indépendants doivent remplir les rubriques sociales de leur déclaration 2042 C PRO, même si leur revenu est nul ou déficitaire, s'ils sont non imposables ou s'ils peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale de leurs cotisations et contributions sociales.

Ne sont en revanche pas concernés par l'obligation de renseigner les rubriques sociales de la déclaration 2042 C PRO :

- les travailleurs indépendants relevant du régime micro-social (principalement les auto-entrepreneurs) ;
- les personnes relevant, au titre de leur activité indépendante, d'un des régimes suivants de sécurité sociale : régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), régime général des salariés, régime des artistes-auteurs (MDA/Agessa), régime des marins pêcheurs et régime des marins du commerce ;
- les travailleurs indépendants ayant cessé leur activité indépendante en 2020 ou en 2021. Ceux-ci recevront de leur Urssaf, à l'issue de leur cessation d'activité, un imprimé spécifique pour déclarer leurs revenus.